

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-069

du 9 juin 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la réforme n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de prestation du référent santé et accueil inclusif avec la société Entrepreneuriat Conseil située Espace Aukera, 109 chemin des Chibau – 64500 Saint Jean de Luz.

La présente convention est conclue du 01/09/2022 au 31/08/2023 moyennant une participation de la collectivité de 828€ TTC la première année pour 10 heures d'intervention par an.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 09 juin 2022
Le président,
Pierre Chevalier

